

DÉLIBÉRATION N° 2024_12_101
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR - SALLE COM1 COM2 -
ENTRÉE SUD
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JULIEN CORNILLET

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar - Salle Com1 Com2 - Entrée Sud, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

Présents (es) :

Monsieur Julien CORNILLET, Madame Valérie ARNAVON, Monsieur Jean-Luc ZANON, Madame Marielle FIGUET, Monsieur Fermin CARRERA, Madame Marie-Pierre PIALLAT, Monsieur Bruno ALMORIC, Monsieur Eric PHÉLIPPEAU, Madame Françoise QUENARDEL, Monsieur Yves COURBIS, Madame Christel FALCONE, Madame Fabienne MENOVAR, Monsieur Yves LEVEQUE, Madame Régina CAMPELLO, Monsieur Daniel BUONOMO, Monsieur Laurent CHAUX, Monsieur Yannick ALBRAND, Monsieur Hervé ANDEOL, Madame Marie-Christine MAGNANON, Monsieur Pascal BEYNET, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, Monsieur Damien LAGIER, Monsieur Julien DUVOID, Monsieur Jacky GOUTIN, Monsieur Vanco JOVEVSKI, Monsieur Jean-Pierre LAVAL, Madame Florence MERLET, Monsieur Michel THIVOLLE, Madame Sandrine MOURIER, Monsieur Daniel COIRON, Madame Ghislaine SAVIN, Monsieur Karim OUMEDDOUR, Monsieur Jean-Michel GUALLAR, Monsieur Cyril MANIN, Madame Sylvie VERCHÈRE, Monsieur Julien DECORTE, Monsieur Philippe LHOTTELLIER, Madame Vanessa VIAU, Monsieur Jacques ROCCI, Monsieur Christophe ROISSAC, Madame Cécile GILLET, Madame Françoise CAPMAL, Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, Madame Josiane DUMAS, Monsieur Laurent MILAZZO

Pouvoirs :

Monsieur Allain DORLHIAC (pouvoir à Monsieur Julien CORNILLET), Madame Catherine VIALE (pouvoir à Monsieur Bruno ALMORIC), Madame Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Madame Vanessa VIAU), Madame Emeline MEHUKAJ (pouvoir à Monsieur Cyril MANIN), Monsieur Chérif HEROUM (pouvoir à Monsieur Eric PHÉLIPPEAU), Madame Chloé PALAYRET CARILLION (pouvoir à Monsieur Julien DECORTE), Monsieur Dorian PLUMEL (pouvoir à Monsieur Philippe LHOTTELLIER), Madame Anne BELLE (pouvoir à Madame Fabienne MENOVAR), Monsieur Laurent LANFRAY (pouvoir à Madame Patricia BRUNEL-MAILLET), Monsieur Jean-Frédéric FABERT (pouvoir à Monsieur Fermin CARRERA), Madame Sandra CEYTE (pouvoir à Monsieur Julien DUVOID), Madame Catherine MATSAERT (pouvoir à Monsieur Jacques ROCCI)

Absents :

Monsieur Hervé ICARD, Monsieur Norbert GRAVES, Madame Maryline ROISSAC, Madame Demet YEDILI, Monsieur Karim BENSID-AHMED

Secrétaire de séance : Madame Valérie ARNAVON

2024_12_101 _ CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE MONTÉLIMAR ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Vice-président, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Pour participer aux efforts de réhabilitation et à la mise en valeur du centre ancien de Montélimar, la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) a été initiée par la Ville de Montélimar, Montélimar-Agglomération et l'Architecte des Bâtiments de France en 2019.

Ce document réglementaire œuvre à mieux faire connaître et à valoriser la richesse patrimoniale du centre historique de Montélimar. Sur la base d'un diagnostic approfondi, enrichi d'un inventaire comptant une centaine de bâtiments d'intérêt patrimonial, un périmètre a été proposé. Validé par les délibérations des deux conseils, puis soumis à enquête publique, il a été classé par arrêté du Ministère des Affaires Culturelles le 30 septembre 2024. Le périmètre du SPR de Montélimar est donc créé depuis cette date en tant que Servitude d'Utilité Publique.

À compter de la publication de l'arrêté de classement, l'élaboration du SPR rentre dans sa 2^{ème} phase avec l'élaboration du document de gestion réglementaire appelé PVAP « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ».

Pour ce faire, une Commission Locale doit être instituée, conformément à l'article L631-3 du Code du Patrimoine.

Cette Commission est associée à l'écriture du document de gestion réglementaire, elle donne son avis sur le projet de PVAP puis sur le PVAP modifié après l'enquête publique.

Après l'approbation du PVAP, elle assurera le suivi de sa mise en œuvre et dressera le bilan de son application au moins une fois par an. Elle sera consultée sur les projets qui pourraient nécessiter une adaptation mineure du PVAP. Elle pourra, si elle le juge nécessaire, proposer la modification ou la mise en révision du PVAP.

Organisée et réunie par Montélimar-Agglomération, cette Commission sera régie par son propre règlement, approuvé à la première séance, détaillant notamment sa composition, les modalités de vote dont le quorum, les temporalités de réunions.

La Commission Locale comprend des membres de droit et un maximum de quinze membres répartis par tiers entre trois collèges : les représentants locaux, les représentants d'associations et les personnalités qualifiées. Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

La composition de la Commission, établie par Montélimar-Agglomération en concertation avec la Ville de Montélimar, a été soumise au Préfet par courrier en date du 30 août 2024. Les Services de la DRAC ont demandé l'intégration d'un architecte à la composition de la Commission.

Cette Commission Locale sera donc composée des 5 membres de droit et de 9 membres nommés : 3 élus, 3 représentants d'associations, 3 personnalités qualifiées, tels que listés dans le tableau ci-annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-1 à L.631-5, R.631-1 à R.631-4, D.631-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-21, R.313-10 et R.313-11, R.151-51 à R.151-53 ;

Vu l'arrêté ministériel de classement du Site Patrimonial Remarquable de Montélimar du 30 septembre 2024 paru au journal officiel du 23 octobre 2024 ;

Vu la consultation du Préfet de la Drôme sur la composition de la Commission locale ;

Vu la demande des Services de la DRAC d'intégrer un architecte au sein des membres désignés ;

Vu l'adaptation de la composition avec l'intégration de l'Ordre des Architectes régional à la liste des membres ;

Vu la liste des membres de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable telle qu'annexée ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la création de la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable de Montélimar.

D'APPROUVER la composition de la Commission Locale du Site Patrimoniale ci-annexée.

DE DIRE que la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération aura pour mission d'organiser et de réunir la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Montélimar, régulièrement jusqu'à l'approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), puis a minima une fois par an.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération et à la Mairie de Montélimar pendant un mois avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, et sera publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

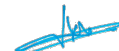
**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
POUR EXPÉDITION CONFORME**

Fait à la Communauté d'Agglomération,

Le Secrétaire de séance,



Julien CORNILLET
Président de Montélimar
Agglomération
18 déc. 2024



Valérie ARNAVON
Montélimar Agglomération -
Déléguée au personnel et aux
moyens généraux
21 déc. 2024

DIRECTION URBANISME ET HABITAT SERVICE PLANIFICATION

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE MONTELMAR

Les membres de droit :

Président de l'EPCI Ou son représentant
Maire de la commune Ou son représentant
Préfet du Département Ou son représentant
Directeur Régional des Affaires Culturelles Ou son représentant
Architecte des Bâtiments de France Ou son représentant

Les membres élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Mme Fabienne MENOVAR Adjointe au Maire, déléguée à la culture, au patrimoine culturel et au patrimoine inscrit ou classé ; 13ème Vice-Présidente de Montélimar Agglomération en charge de la Culture</p> <p>Mme Marie-Christine MAGNANON BELLIER 1ère Adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, au développement durable et à la démocratie locale ; Conseillère communautaire en charge de la Communication et Démocratie locale</p> <p>M. Jean-Pierre LAVAL Maire de Les Tourettes (SPR) Conseiller Communautaire en charge de l'accès au logement social et au logement étudiant</p>	<p>M. François COUTOS Conseiller municipal</p> <p>M. Julien DECORTE Conseiller municipal délégué au jumelage et au partenariat avec le comité de jumelage</p> <p>Mme Marie-Pierre PIALLAT Maire d'Espeluche (SPR) 5ème Vice-Présidente de Montélimar Agglomération en charge de la petite enfance</p>

Les représentants d'associations :

Association « **Patrimoine & Archéologie Pays de Montélimar** »
Amicie d'ARCES ou son.sa suppléant.e au sein de la même structure

Association d'animation du centre-ville : « **Chez Eustache** »
Carole MAGNE ou son.sa suppléant.e au sein de la même structure

La « **Fondation du Patrimoine** »
Thierry COSTECHAREYRE ou son.sa suppléant.e au sein de la même structure

▪ Les **personnalités qualifiées** :

Département de la Drôme

Damien HANRIOT chef du service Patrimoine ou son.sa suppléant.e au sein du même service

Archives de Montélimar Agglomération

*Le ou la responsable des Archives (nomination en cours)
ou son suppléant M Pierre SAPET chargé de coordination et de développement culturel*

Ordre des Architectes - Région AURA

*Marie CORDET - Conseillère régionale Sud-Drôme
ou son.sa suppléant.e au sein de la même structure*